

## DELIBERATION N°BUR-2014/19

**OBJET : Acquisition foncière pour un montant de 607,20 € dans le cadre de l'opération d'aménagements de protection contre les inondations - Parcelle BO 104 à Francheville – Propriété des consorts BENOIT - Opération d'investissement n°16**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN, et L. PROTON.

Excusés : B. DE TESTA, F-X. HOSTIN et L. SEGUIN.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : G. PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 6 / Votants : 6).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1.1)

---

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Dans ce cadre, le Président indique qu'une négociation a été menée par les services avec les consorts BENOIT, en vue de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BO104, située en bordure de l'Yzeron à Francheville, en zone N2 du PLU du Grand Lyon et en zone rouge du PPRNi. Il est prévu en effet l'édification d'une digue sur cette parcelle.

Il précise que l'acquisition concerne la totalité de la parcelle d'une surface de 528 m<sup>2</sup> ainsi que la moitié du cours d'eau attenant.

La vente aura lieu pour un montant de 607,20 € se décomposant comme suit : 1€/m<sup>2</sup> soit 528 € et 15% d'indemnité de remploi soit 79,20 €. En contrepartie, le SAGYRC réalisera et entretiendra un ouvrage de protection contre les inondations devant prévenir toute inondation de la parcelle par débordement du cours d'eau jusqu'à un débit de 95 m<sup>3</sup>/s au droit de la parcelle (crue trentennale).

L'avis du service France Domaine a été sollicité par un courrier du 25 septembre 2014.

.

---

**LE BUREAU SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2014,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 6 VOIX POUR,**

**ARTICLE 1 : D'acquérir** par voie amiable la moitié du lit du cours d'eau attenant à la parcelle BO 104 d'une surface de 528 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Francheville, auprès des Consorts BENOIT, pour un montant de 607,20 €.

**ARTICLE 2 : De prendre** en charge les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

**ARTICLE 3 : D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

**ARTICLE 4 : D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 23/10/14  
et de la publication le 23/10/14

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

